

➤ Les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école :

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- Surveiller l'apparition de **symptômes** chez leurs enfants ;
- En cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), **l'enfant ne doit pas se rendre à l'école** et les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre ;
- **Ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement**, ou encore identifiés comme contact à risque avant le délai prévu par les autorités sanitaires ;
- **Informers la directrice d'école** s'ils ne conduisent pas leur(s) enfant(s) à l'école en précisant la raison ;
- **Avoir une hygiène stricte des mains** comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.
- Il est essentiel que les parents informent immédiatement l'école ou l'établissement scolaire si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, ou si l'élève a été identifié contact à risque. **Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire.**

➤ Les consignes en cas de symptômes chez son enfant:

- **Eviter les contacts ;**
- **Consulter un médecin** ou la plateforme Covid-19 qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant.
- La directrice d'école indique aux représentants légaux de l'élève qu'il ne doit pas revenir à l'école avant d'avoir consulté un médecin.
- **L'élève revient à l'école si ses responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre)**

➤ Les consignes en cas de « cas confirmé » :

- **Les responsables légaux de l'élève avisent sans délai le directeur d'école du résultat positif du test** ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes ;
- **L'élève "cas confirmé", placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant :**
 - **7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 7ème jour pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes ;**
 - **7 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques ;**
- Le directeur d'école informe immédiatement l'IA-DASEN qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ;
- Le directeur d'école, en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être contacts à risque au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ;
- Le directeur d'école, par mesure de précaution, met en place des mesures d'éviction de ces personnes en attendant la validation par l'ARS ;
- **L'élève qui n'est finalement pas identifié "contact à risque" rejoint son école.**

➤ les mesures prises en cas d'identification de l'un des variants du virus chez un élève :

Sur signalement de l'ARS, en cas d'identification d'un des variants chez un personnel ou un élève, la classe concernée sera fermée.

Face à une suspicion de variant, et dans l'attente de la confirmation par le séquençage, la mesure de fermeture de la classe (voire du niveau ou de l'établissement) doit être appréciée au cas par cas, notamment en fonction du nombre de cas de Covid19 confirmés, du nombre de classes et niveaux concernés, et du lien épidémiologique éventuel du/des cas avec un cas confirmé de variant et/ou d'une zone de circulation active de variants. La décision de fermeture d'une classe, d'un niveau ou de l'établissement, doit être concertée entre l'ARS, le Rectorat, le chef d'établissement et la Préfecture.

